

ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

2031111

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration
du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 24 Avril 1990 19

Objet :
Direction
Pédagogique

L'an mil neuf cent cent quatre vingt dix
vingt quatre Avril
et le
à seize heures trente

le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9004/05

ou Présents : MM ASTIER, AUGIER, BALARELLO, BALDINI, BARBIER,
Représentés BOUIGES, CAPPONI, DE FONTMICHEL, DELORENZO, THAON,
DUHALDE, FRANCO, GIANOTTI, GINESY, GUIGONIS, LELEUX
LAUGIER, MARIA, MARY, MORANI, MURRIS, PASCAL, PRICCO
SANTUCCI, MMme BELLON, SARAMITO.

Le Président expose que dans l'attente du recrutement du Directeur Pédagogique et en fonction de la création des postes de Directeur Adjoint chargé de l'Enseignement de l'Ecole de Musique Départementale, par la délibération N°9004/04 et sur proposition du Directeur Général, il convient :

De définir les tâches des Directeurs Adjoints :

- assurer l'intérim durant l'absence du Directeur et prendre toutes décisions urgentes (en étroite collaboration avec le secrétaire général pour les dossiers administratifs).
- appliquer les textes ministériels à usage pédagogique en tenant compte des contraintes locales et de la difficulté géographique du Département,
- mettre en oeuvre le projet pédagogique et éducatif de l'établissement,
- le recrutement du personnel,
- l'organisation des : * concours,
* stages,
* cours,
* plannings des professeurs,
* concerts,
* contrôles,
* examens,
* auditions,
* suivis des élèves,
- la coordination : parents, professeurs, etc . . . ,
- l'achat de : * livres,
* partitions,
* instruments,
* accessoires,
* matériel "sono",
* disques,
* cassettes,
* films, etc. ,
- le droit de regard et le droit d'intervention :
* sur la formation continue du personnel,
* pendant les cours de tout le personnel enseignant,
- remplacer un professeur absent.
- être éventuellement chargé de cours.

Où l'exposé du Président, le Comité décide à l'unanimité, La définition du poste de Directeur Adjoint Chargé de l'enseignement et charge le Président pour prendre les arrêtés de nominations correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Hervé de FONTMICHEL

